



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

**LE PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
LE MAIRE DE BAJAMONT
Arrêté n° 2025-N21-PER-47-05**

relatif à la réglementation de la circulation sur
la RN21 du PR55+425 au PR57+885 et sur la VC2 au niveau du carrefour de la RN21
Communes de La Croix-Blanche, de Bajamont , de Foulayronnes et de Pont-du-Casse

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note annuelle des jours hors chantier 2025 ;

ZA de Cré@vallée Sud, Route de Vergt
24 660 Sanilhac
Tél. : 33 (0) 5 53 45 14 00
www.dirco.info



VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de LOT-ET-GARONNE ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral de M. Daniel BARNIER, Préfet de LOT-ET-GARONNE, en date du 8 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2025-47-02 en date du 27 juin 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 alinéa 1 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale et L2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la police de circulation ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 10 octobre 2025;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA – Agence d'Agen ;

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'entretien préventif et de requalification de chaussée de la RN21 du PR55+425 au PR57+885 sur les communes de La Croix-Blanche, de Bajamont, de Pont du Casse et de Foulayronnes, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation sur la RN21 et sur la VC2« Route de la Belette » par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur Daniel DANG, Responsable du pôle exploitation du district de Périgueux de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTENT

ZA de Cré@vallée Sud, Route de Vergt
24 660 Sanilhac
Tél. : 33 (0) 5 53 45 14 00
www.dirco.info



ARTICLE 1 :

Les travaux sont programmés du 13 octobre 2025 au 07 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sur la RN 21 du PR55+425 au PR57+885 sera réglementée de la manière suivante :

- La vitesse sera limitée à 50km/h
- Tout dépassement sera interdit
- La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel entre 9h00 et 16h30,
- La longueur de l'alternat ne dépassera pas 600m

ARTICLE 3:

La circulation des véhicules de la VC2 « Route de la Belette » au PR56+680, côté gauche en direction d'Agen donnant sur la RN21 sera fermée ponctuellement aux usagers.

La déviation sera mise en place à l'exception pour les véhicules de plus de 19T par :

VC2 « Route de la Belette », RD310 en direction de Laroque-Timbaut, RD10, RD110 en direction de Monbalen, RN21

ARTICLE 4:

Durant la période du chantier, tous les accès aux habitations et aux commerces seront maintenus.

En dehors des horaires des travaux, la circulation des véhicules sur la RN21, la VC2 « Route de Bajamont » sera rétablie à double sens. La déviation citée à l'article 3 sera neutralisée.

ARTICLE 5:

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA - Agence d'Agen.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La pose, la dépose, la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR vcentre-Ouest – District de Périgueux – CEI d'Agen

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 9 rue Taslet CS 21490-33063 Bordeaux soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de LOT-ET-GARONNE et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne
- au Chef du district de Périgueux de la DIRCO
- aux services municipaux de la commune de Bajamont
- à l'entreprise EUROVIA / Agence d'Agen en charge des travaux

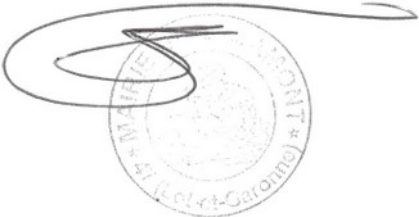
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la Préfecture de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique Urbaine
- à M. le Chef de l'Unité Départemental d'Agenais du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne
- à M. le Maire de La Croix-Blanche
- à M. le Maire de Foulayronnes
- à M. le Maire de Pont du Casse
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Lot-et-Garonne,
- S.D.I.S. de Lot-et-Garonne
- CIGT de la DIRCO
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.

MONSIEUR LE MAIRE DE BAJAMONT

Patrick Brisson



LE PRÉFET

P/ PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

LE CHEF DE DISTRICT DE PERIGUEUX

ZA de Cré@vallée Sud, Route de Vergt
24 660 Sanilhac
Tél. : 33 (0) 5 53 45 14 00
www.dirco.info

